

Mise en ligne : 21 décembre 2016.
Dernière modification : 27 décembre 2016.
www.entreprises-coloniales.fr

ORANAISE DE CHARBONNAGES

S.A., 1^{er} avril 1925, p. 99 ans..

SOCIÉTÉ ORANAISE DE CHARBONNAGES
(*La Revue coloniale* (mensuelle), juillet 1925)

Cette société, récemment constituée, a pour objet, dans la ville et le port d'Oran, le transit et la représentation commerciale et industrielle de toutes marchandises, le commerce des charbons ou autres combustibles minéraux ou liquides, le débarquement, l'embarquement, le transbordement et le transport de passagers, charbons et produits de toute nature. Le siège est à Paris, 28, rue de Châteaudun [SCAC]. Le capital est de 1 million en actions de 1.000 francs, sur lesquelles 900 rémunèrent les **apports consentis par la société anglaise Oran Coal Company Limited**. Les premiers administrateurs sont MM. Gaston Bouffé [SCAC], Robert-Paul-Antoine Fossorier [SCAC], Jean-Charles-Pierre Mancini¹, Frédéric-Joseph Hallett, Georges-Frédéric Lewis.

ORANAISE DE CHARBONNAGES
S.A. frse au cap. de 1 MF
Siège social : Paris, 28, r. de Châteaudun [SCAC]
Trudaine 54-32, 08-88, 16-03 ; Inter 137
Siège d'exploitation : Oran, 3, pl. de la République
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 877)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
composé de 4 à 8 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 20 actions.

BOUFFÉ (Gaston), 45, bd Beauséjour, Paris ; pdt ;
HALLETT (Frédéric-J.), 10, Connaught Street, Londres ;
LÉVY (Georges-F.), 34, Cartwright Garden, Londres ;
MANCINI (Jean), 11, r. Jasmin, Paris ;
FOSSORIER (Robert), 31, av. Victor-Hugo, Paris.

COMMISSAIRES AUX COMPTES
CHAUVEAU (Ernest), à Maisons-Laffitte, Paris ;
PARENT.

Objet. — Dans la ville et le port d'Oran : le débarquement, l'embarquement, le transbordement et le transport de passagers, de charbons de soutes ou de ts autres combustibles, de bestiaux et d'animaux quelconque, et, généralement, de marchandises

¹ Jean Mancini : administrateur de la Société commerciale et maritime normande à Caen et de l'Union commerciale Cherbourg, filiales de la SCAC.

et produits de toute nature ; la création de magasins, entrepôts et dépôts de toute espèce. L'acquisition et l'exploitation de tout matériel naval et terrestre. Le transit et la représentation commerciale et industrielle de toutes marchandises et le commerce de charbons ou autres combustibles minéraux ou liquides. Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, à la préparation et la réalisation de ces objets.

Capital social. — 1 MF en 1.000 act. de 1.000 fr. chacune.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 5 % aux act. Sur le solde : 10 % au conseil. Le surplus aux actions, sous déduc. de prélèvements décidés par l'ass. gén. p. rés. spéciales.

[Transfert du siège de la SCAC et de ses filiales]

(Les Archives commerciales de la France, 21 janvier 1931)

PARIS. — Modification. — Société dite ORANAISE DE CHARBONNAGES, 28, Châteaudun. — Transfert du siège, 2, Lord-Byron. — 3 décembre 1930. — J. S. S. (pub. du 14 janvier 1931).

(Les Archives commerciales de la France, 13 janvier 1939)

PARIS. — Modification. — Société anonyme Société oranaise de charbonnages, 2, rue Lord-Byron. — Siège transféré au 3, rue d'Aguesseau. — P.A.
